

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de publication :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,

Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024.....	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	5
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	6
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	7
DELIBERATIONS	9
N° 031 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI - Budget 2024	9
N° 032 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023.....	11
N° 033 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte de gestion 2023 ..	12
N° 034 : Budget annexe Eau Potable – Approbation du compte de gestion 2023	12
N° 035 : Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion 2023.....	12
N° 036 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse – Approbation du compte de gestion 2023	12
N° 037 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2023	13
N° 038 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte administratif 2023	17
N° 039 : Budget annexe Eau potable - Approbation du compte administratif 2023	18
N° 040 : Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2023.....	19
N° 041 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Approbation du compte administratif 2023	20
N° 042 : Budget principal - Affectation des résultats 2023.....	21
N° 043 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Affectation des résultats 2023	22
N° 044 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2023.....	23
N° 045 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2023	24
N° 046 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2023.....	25
N° 047 : Budget principal – Vote du budget primitif 2024	26
N° 048 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2024.....	33
N° 049 : Budget annexe Eau potable – Vote du budget primitif 2024.....	33
N° 050 : Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2024	34
N° 051 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse – Vote du budget primitif 2024.....	34
N° 052 : Budget principal – Fiscalité – Vote des taux 2024.....	34
N° 053 : Versement de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	35
N° 054 : Délibération de principe pour définir les catégories de dépenses engagées dans le cadre des fêtes et cérémonies.....	36
N° 056 : Tableau des effectifs n°49 - Création, suppression et mise à jour d'emplois.....	37
N° 057 : Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents.....	41

N° 058 : Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024	42
N° 059 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 à l'association Soli-Cités.....	42
N° 060 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024.....	43
N° 061 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 pour la Mission Locale du Pays de Grasse.....	44
N° 062 : Programmation de Droit Commun - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024.....	45
N° 063 : Programmation 2024 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) : Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement	46
N° 064 : Approbation du CONTRAT DE VILLE 2024-2030.....	47
N° 065 : Programmation 2024 - Contrat de Ville : Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement.....	47
N° 066 : Programmation 2024 - Inclusion Numérique : Attribution de Subventions	48
N° 067 : Programmation artistique et culturelle 2024 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement.....	49
N° 068 : Programmation artistique et culturelle 2024 - Attribution d'une subvention et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse.....	49
N° 069 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du pays de grasse (Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique.....	50
N° 070 : Programmation Sports 2024 : attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024.....	51
N° 071 : Convention pour la facturation par la Caisse des Ecoles d'Auribeau-sur-Siagne des repas pris par les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.....	51
N° 072 : Opération Acquisition - Amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS « ISATIS » à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts : prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LERINS - Contrat de prêt N° 153512.....	52
N° 073 : Permis de Louer - Instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la commune de Cabris de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire .	53
N° 074 : Cession de parcelles du domaine privé, cadastrées section DT numéros 51, 52, 53, 55 et 58 sises à Saint-Marc à Grasse à la société SAGI IMMOBILIER.....	53
N° 075 : Programmation Développement durable 2024 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024	54
N° 076 : Attribution d'une contribution financière et signature d'une convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et de financement avec l'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur (BGE) relative au « Bus de l'entrepreneuriat pour tous »	55
N° 077 : Programmation action économique et de l'agriculture 2024 : Attributions de subventions / signatures des conventions d'objectifs et de financement.....	55

N° 078 : Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « 06 à Table » portée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes	56
<u>RETIREE</u> - N°079 : Vallon de Rastigny - Protocole transactionnel entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les sociétés ALDI et IMMALDI pour la réalisation d'études et de travaux de confortement d'un ouvrage hydraulique souterrain	57
N° 080 : Convention de travaux avec INDIGO - Travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux, implantés dans le parc de stationnement de la Foux à Grasse	58
N° 081 : Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas	58

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 04 avril 2024 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 22 février 2024. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de remarque, tout est validé, je vous remercie.

Le procès-verbal du 22 février 2024 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2024_021	Marché à procédure adaptée – Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sur la commune de Pégomas - Lot 01 : Avenue de Grasse – Avenant n° 1 au marché n° 2023-03.1 attribué à la société EUROP'TP
DP2024_022	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey pour le développement de la lecture publique auprès des enfants accueillis par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « l'Enfantoun »
DP2024_023	Contrat de bail portant sur des locaux au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_024	Prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Madame Célia PernoT dans le cadre de ses interventions pour l'exposition temporaire du Musée International de la Parfumerie
DP2024_025	Instauration de l'entrée gratuite au Musée International de la Parfumerie durant la 1 ^{ère} édition du Salon du Livre d'Histoire de la ville de Grasse les 12,13 et 14 avril 2024
DP2024_026	Marché passé selon une procédure avec négociation – Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de Grasse – Liste des candidats admis à déposer une offre
DP2024_027	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'artiste Brigitte Broc
DP2024_028	Convention pour le remboursement des frais engagés au titre de la restauration collective municipale par la commune de Grasse
DP2024_029	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse sur le Site BIOLANDES
DP2024_030	Convention de services et d'occupation précaire entre l'entreprise Comte de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DP2024_031	Convention de mise à disposition d'un local destiné à la collecte des déchets situé dans le centre historique de la commune de Grasse
DP2024_032	Convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels au bénéfice de l'Association des Fleurs d'Exceptions du Pays de Grasse
DP2024_033	Marché à procédure adaptée – Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable sur la commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY – Lot 01 – DEMOLITION/GROS ŒUVRE/VRD – Avenant n°1 au marché 2023/20.1
DP2024_034	Signature de l'acte de cession des bacs de collecte entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Société CONTENUR SL
DP2024_035	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports au titre de l'année 2024
DP2024_036	Convention de mise à disposition des locaux par les communes de Valderoure, Caille, Andon, Saint-Auban, Escragnoles et Séranon pour l'exercice de la compétence partielle petite-enfance/jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2024/01	Marché public de prestations de services liés à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse	Association « Office de Tourisme communautaire du Pays de Grasse » Palais des Congrès 22 Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE	13/02/2024	DPGF 39 900,00
AOO 2024/03	groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée d'une orthophotographie aérienne	OPSIA AVIATION SARL Rue Louis Juvet - Résidence La Coupiane - Bât. 54 - 83160 LA VALETTE DU VAR	05/01/2024	Part CAPG : 18 969,62
MAPA 2024/04	Exposition d'une installation d'art contemporain immersive et sensorielle au Musée International de la Parfumerie	TheOdore Design Olfactif 10-53 avenue Spruce, Shawinigan, G9N 1P9 (QC), Canada	07/02/2024	20 000,00
MAPA 2024/05	Commissariat d'expo : préparation de l'exposition temporaire consacrée à l'art contemporain olfactif intitulée « Mondes sensibles. Une histoire sensorielle de l'œuvre d'art totale	Madame Sandra BARRE 115 boulevard Mortier 75020 PARIS	07/03/2024	15 000,00
MAPA 2024/07	Prestations d'agence de voyage (transports, locations de véhicule, hébergements et frais de visas)	Agence CIMIEZ 53 Avenue Reine Victoria 06000 NICE	02/04/2024	Maximum/an 28 000,00
AOO 2023/25	Service de transport à la demande destiné sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dit « SàD »	Madame Céline GUIGON Mandataire du groupement solidaire des taxis grassois	07/03/2024	Maximum/an 700 000,00
AOO 2023/26	Service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +)	A.S.E 950 Avenue de Roumanille 06410 Biot	07/02/2024	Maximum/an 1 000 000,00

MAPA 2023/31	Transport d'œuvres d'art pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	ANDRE CHENUE SAS Parc d'activité Logistique Saint-Isidore Zone 9 - Box 46 - Bat. Q 06200 NICE	23/02/2024	Maximum/an 65 000,00
MAPA 2024/01	Marché public de prestations de services liés à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse	Association « Office de Tourisme communautaire du Pays de Grasse » Palais des Congrès 22 Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE	13/02/2024	DPGF 39 900,00

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2024_005	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif au Service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DB2024_006	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la gare de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux
DB2024_007	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 aux associations ATMOSUD et CYPRES et versement des cotisations au titre du développement durable
DB2024_008	Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations d'exposition « <i>Territoires Olfactifs, de restaurations et de conservation préventive des collections, et de renforcement culturel et scientifique</i> » pour le Musée International de la Parfumerie
DB2024_009	Demande de subvention de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'implantation du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale
DB2024_010	Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ n°607 au Département des Alpes-Maritimes
DB2024_011	Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse - Demande de subvention à l'ADEME pour la création d'un poste de chargé(e) de mission « Restauration collective 100% durable, locale et biologique et sensibilisation à l'alimentation durable »
DB2024_012	Travaux de rénovation de deux studios au 15 rue Guehard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
DB2024_013	Travaux de rénovation de deux studios au 15 rue Guehard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

DB2024_014	Aménagement de bureaux pour les services municipaux - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
DB2024_015	Terre des lacs – Rénovation du « Gîte Tonic » - Phase opérationnelle - Commune de Saint-Auban
DB2024_016	Rénovation de l'église - Commune de Spéracèdes
DB2024_017	Rénovation de la mairie – Phase 3 - Commune des Mujouls
DB2024_018	Gîte d'Adom- Phase 2 - Commune des Mujouls
DB2024_019	Rénovation de deux logements (village) - Commune de Valderoure
DB2024_020	Rénovation de six logements (gîte Malamaire) - Commune de Valderoure
DB2024_021	Travaux d'aménagement de la mairie et d'un local associatif - Commune de Valderoure
DB2024_022	Travaux de voirie 2024 - Commune de Valderoure
DB2024_023	Travaux de rénovation de la maison Alziary - Commune de Caille
DB2024_024	Construction d'une halle du marché - Commune de Cabris

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Avant d'aborder l'ordre du jour à proprement parlé de notre conseil, je vous informe que la délibération n°079 relative au protocole transactionnel entre la ville de Grasse, la CAPG, les sociétés ALDI et IMMALDI pour le Vallon de Rastigny a été retirée de l'ordre du jour.

N° 031 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI - Budget 2024

Madame la Vice-Présidente Florence SIMON expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. La CAPG a transféré cette compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) sur une partie de son territoire. Par ailleurs, elle a également transféré la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et délégué la PI (Préventions des Inondations) au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNR Verdon) pour le territoire restant.

Afin de financer le programme de travaux et d'entretien sur son territoire, la CAPG a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 d'instaurer la taxe GEMAPI. Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l'année 2024 avant le 15 avril 2024. Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d'études, de travaux et d'entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d'habitation, de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Le produit attendu en 2024 est de 1 931 222 € (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Président : Merci Madame la Vice-Présidente. Y a-t-il des questions sur ce produit de la taxe GEMAPI ? Oui, Madame CONESA vous avez la parole.

Magali CONESA : Concernant le montant total du produit de la taxe GEMAPI, il y a une différence qui n'est pas expliquée entre l'annexe et la délibération. Nous aimerions connaître la raison de cette différence et qu'elle est le montant à prendre en compte ?

Florence SIMON : Le produit de la taxe GEMAPI est déterminé sur le montant attendu permettant la réalisation des actions relevant de la compétence GEMAPI. Le montant est défini en fonction du programme d'actions prévisionnel 2024. Le montant est ensuite réparti sur le nombre d'habitant sur le territoire, en tenant compte de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Je rappelle que le montant du produit est plafonné à 40 € maximum par habitant sur le territoire. Nous sommes à 20 €, donc nous gardons cette ligne qui est inférieure aux 2 millions d'euros. Il est possible qu'il y ait eu des mises à jour sur le montant, parce que cela peut encore évoluer. Ce n'est pas une somme actée par définition sur chaque contribuable. C'est une somme globale que nous appelons, qui est ensuite répartie sur l'année N à l'ensemble des différents contribuables et nous l'ajustons au fur et à mesure des besoins par rapport à la somme totale. Cela se joue à quelques milliers d'euros, donc il est possible qu'entre les annexes qui vous ont été transmises et la somme qui va être demandée, cela bouge peut-être encore et redescende très légèrement, mais c'est à la marge. Nous avons eu, tout dernièrement, des demandes sur certaines communes où nous avons besoin d'intervenir suite, notamment, à des problématiques de rives. Nous l'intégrons au fur et à mesure et nous réajustons. La somme qui sera allouée de manière définitive, je pense que c'est celle qui figure sur la délibération, mais les annexes n'ont certainement pas été mises à jour et nous vous prions de nous en excuser.

Magali CONESA : J'ai une explication, très bien. Je continue mes questions. Je voulais savoir comment était calculée la provision post-crue à 40 000 euros ? Je trouvais intéressant de savoir comment vous l'aviez évalué.

Florence SIMON : Il s'agit d'une somme que nous capitalisons chaque année, en trésorerie pour pouvoir intervenir. Cette somme dépend de ce qui est fait au niveau des travaux, des études, des diagnostics, et de tout ce qui est mis pour la résilience du territoire. Nous capitalisons une certaine somme en rapport avec la somme que nous attendons de la taxe qui est appelée. Si nous appelions plus et que nous avons moins de travaux, cette partie serait mise en trésorerie. C'est un tableau extrêmement complexe réalisé par le SMIAGE. Nous ne raisonnons pas en années N, mais en contrat de cinq ans, me semble-t-il, et nous signons un avenant chaque année. Il y a un calcul sur les cinq années, puisque nous ne faisons pas forcément chaque année tout ce qui a été prévu. Nous sommes confrontés chaque année à des choses qui ne sont pas attendues. Avec les risques majeurs et surtout le climat, nous ne savons jamais quelle tempête va nous tomber dessus.

Magali CONESA : D'accord. Dans le programme d'actions qui est joint, il y a une action qui est l'action n° 69 qui s'appelle « Valorisation du lac Plan de Grasse ». Je voulais savoir de quel lac s'agissait-il et en quoi consistaient les actions de valorisation ?

Florence SIMON : Je présume qu'il s'agit du lac sur lequel nous étions en concertation. Il y a une partie qui est privée. Tout le lac, d'ailleurs, est privé. Nous sommes en pourparlers. Cela a été acté au niveau du programme mais il n'est pas dit que nous puissions le faire. Nous avons engagé une procédure avec le SMIAGE de façon à dépolluer ce lac qui pourrait ensuite être valorisé par la ville et les propriétaires, puisque c'est un endroit où la faune et la flore, la biodiversité sont très riches, mais le lac est extrêmement pollué. Nous pourrions venir en appui des services de la ville et des propriétaires pour valoriser ce lac. C'est encore en cours d'étude. Nous n'avons pas acté d'une manière définitive de quelle manière nous pouvons légalement intervenir aux côtés du propriétaire. Je crois que ce sujet est porté par Monsieur RONDONI, qui va peut-être vous en dire un tout petit peu plus.

Gilles RONDONI : Oui, merci, Florence. C'est le lac situé chemin du lac au Plan de Grasse. Le lac appartient en partie au domaine public de la ville de Grasse, notamment les berges, et aux propriétés privées qui l'entourent. C'est effectivement une dépollution qui est envisagée sur ce lac qui était en proie essentiellement à des dépôts sauvages et où la biodiversité ne régnait plus de manière régulière. L'objectif, premièrement, est donc la dépollution, voire, pourquoi pas, générer un laboratoire de la biodiversité, un observatoire également et faire monter en gamme ce site, mais d'abord, la dépollution.

Magali CONESA : D'accord, merci. La dernière question, il y a des études très intéressantes dans l'annexe qui sont signifiées, notamment la SIH 03 et 05. Est-ce que nous pourrions avoir le contenu de ces études qui sont très intéressantes ?

Florence SIMON : Vous pouvez tout à fait les avoir, je vous invite même à participer à nos commissions GEMAPI durant lesquelles nous faisons un rapport très détaillé de l'avancée des différentes études, des travaux qui sont réalisés, des travaux qui ne peuvent pas être réalisés en fonction des études avancées. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous les transmettre. Vous nous faites la demande précise, le SMIAGE se fera un plaisir de vous apporter les réponses que vous demandez.

Magali CONESA : Très bien, je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Vice-Président, pour ces éléments complémentaires. Avant de voter, retenons 1 931 222 euros. C'est à la fois ce qui figure dans la délibération et nous avons juste voulu mettre la liste des choses en cours et aussi mettre la liste du PNR Verdon. Nous allons voter 1 931 222 euros pour être tout à fait clair et conforme à la délibération. C'est le chiffre qui apparaît dans la délibération qui doit être retenu.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2024 à financer par la taxe GEMAPI comme suit :

Taxe GEMAPI 2024 (€ TTC, subventions déduites)

	Fonctionnement	Investissement
SMIAGE		
Frais de structure	72 089€	
Provision post crue	40 000€	
Programmation 2024 <i>(études PAPI et hors PAPI, études SAGE Siagne, animation Natura 2000, surveillance cours d'eau, système d'alerte crue, études et travaux, entretien végétation)</i>	774 413€	735 470€
Dette SISA	282 674€	
Syndicat PNR Verdon		
Cotisation adhésion syndicat	1 000€	
Cotisation PAPI	1 000€	
Travaux	24 576€	
TOTAL	1 931 222€	

- **DE VOTER** au budget 2024 un produit de **1 931 222 €** au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI ;
- **DE DIRE** que ce produit sera imputé en recettes sur le budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et affecté exclusivement au programme ci-dessus décrit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIAGE et Monsieur le Président du PNR du Verdon.

Monsieur le Président : Unanimité du conseil pour se doter de cet outil de fiscalité réitérée, puisque nous l'avons déjà fait l'an dernier. Je crois que c'est une bonne chose et que les habitants de ce territoire en seront reconnaissants. Merci pour l'unanimité que nous notons. Monsieur le premier vice-président, garant des finances de notre communauté d'agglomération, vous avez la parole.

Jean-Marc DELIA : Avant de vous présenter la délibération pour le vote du budget, il s'agit de passer l'approbation de l'ensemble de comptes de gestion de nos budgets.

N° 032 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 033 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 034 : Budget annexe Eau Potable – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 035 : Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 036 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Régie SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 037 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Nous allons commencer par une petite présentation avant de passer à l'approbation des comptes administratifs où notre président devra quitter la salle.

Projection de résultats :

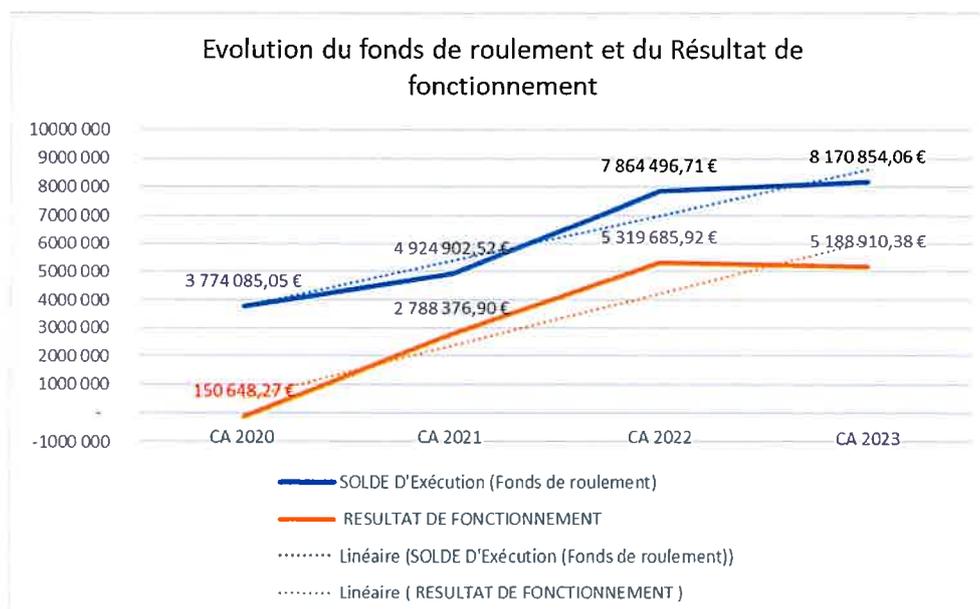
Notre agglomération clôture l'exercice 2023 en excédent sur la section de fonctionnement à 5 200 000 euros et en déficit en section d'investissement à 2 100 000 euros.

Notre agglomération dégage en cumulé avec le report des années précédentes un excédent de plus de 8 millions d'euros contre 7,8 millions d'euros en 2022, soit son meilleur résultat depuis 2014.

Cette épargne a pu être réalisée grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais aussi grâce à un bon dynamisme de recettes de services et fiscales, notamment dû à un retour de l'activité économique et touristique sur notre territoire.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Var/CA
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 150 648	2 788 377	5 319 686	5 188 910	-2%
REPORT R002	5 871 193	3 774 085	4 924 903	7 544 981	53%
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	5 720 545	6 562 462	10 244 588	12 733 892	24%
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 560 461	308 901	- 742 532	- 2 182 946	194%
REPORT D001	1 385 999	- 1 946 460	- 1 637 559	2 380 092	45%
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 092	- 4 563 038	92%
SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement)	3 774 085	4 924 903	7 864 497	8 170 854	4%

On peut constater sur le graphique, l'évolution du fonds de roulement de notre agglomération en épargne cumulée.



Après un creux en 2020, on constate un rebond d'après la crise Covid sur ces dernières années.

Ce niveau d'épargne, vous le verrez sur notre budget, permettra d'aborder les gros projets à venir avec des marges de manœuvre plus confortables pour notre agglomération. C'était l'objectif que nous nous étions fixé.

Concernant les principaux ratios de notre agglomération, comme pour le fonds de roulement, on constate depuis 2022, un net rebond de l'épargne brute à 9,6 millions d'euros en 2023 et 9,4 millions d'euros en 2022 contre 5,8 millions d'euros en 2021 ; ainsi qu'une épargne nette, qui est la capacité à assurer le paiement du capital de la dette, à 5,2 millions d'euros contre 5,1 millions d'euros en 2022.

Les objectifs de maintien de ces ratios sont importants, car ils nous assurent de meilleures conditions de financement auprès des banques pour que nous puissions avoir les meilleures cotations lorsqu'il s'agira de partir à l'emprunt.

Projections de résultats sur les autres budgets annexes :

Le budget annexe Arôme Grasse clôture en excédent à 97 400 euros. Ce budget est clôturé depuis le 31/12/2022, donc nous n'en parlerons plus. Le résultat a été repris sur l'exercice 2023. Un bilan de l'opération a été fait à la fin de cette clôture.

Pour le budget Sillages, il clôture en excédent cumulé à 1,27 million d'euros. La section de fonctionnement dégage en effet un excédent sur la seule année 2023 de 1 454 euros.

Pour le budget Eau de notre agglomération, qui retrace les services des différentes DSP de Grasse et Mouans-Sartoux, il clôture en excédent cumulé à 2 millions d'euros. Il permet d'aborder l'avenir des gros projets concernant l'eau, notamment l'unité de traitement de la source de la Foux.

Le budget Assainissement est un budget qui retrace les activités des DSP de Grasse, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Mouans-Sartoux. C'est surtout un budget d'investissement. Le résultat cumulé avec les reports des années précédentes s'élève à plus de 4 millions d'euros.

Enfin, le budget SPANC clôture en excédent cumulé à 2 000 euros, budget de fonctionnement dû à la masse salariale des personnes qui s'occupent de ce site et qui sont dans ce service.

Examen du Budget primitif 2024 :

2023 a été une année marquée par une forte inflation et un ralentissement de la croissance, voire nulle en 2023.

Pour 2024, les perspectives sont optimistes, mais les économistes prévoient une inflation estimée à 2,6 %, maintenant 2,4 %. Je vous passe toutes ces informations-là, car cela change presque de mois en mois.

Concernant le budget principal de la CAPG, le bilan 2023 en résumé, est marqué par le bon dynamisme des recettes de service fiscal, produit de la TVA très dynamique en 2023, conjugué à une bonne maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation.

Si vous le voulez bien, nous allons pouvoir passer à l'approbation de ce compte administratif.

Monsieur le Président : Merci. Je vais sortir pour que vous puissiez voter en conscience et librement. La parole est libre pour que le débat se fasse sans entraves. Avant de passer au vote, je voudrais remercier Jean-Marc DELIA pour la qualité de son travail dans l'animation des groupes et dans le pilotage de la commission des finances où chacun s'exprime librement. Nous essayons de trouver des solutions de pistes et de ressources avec des contraintes énormes dans lesquelles nous subissons des situations financières qui ne sont pas des plus faciles. Nous voulons être au service des communes. Je crois que notre communauté d'agglomération le montre. La plus belle preuve, c'est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) inversé où dans toutes les agglomérations du département, celui-ci reprend des finances des communes pour les

donner à l'agglomération. Nous nous faisons l'inverse. Nous donnons des ressources de l'agglomération aux communes pour que les communes puissent faire plus de projets au détriment de l'agglomération. C'est un choix. Nous aidons les communes. Nous avons cette solidarité territoriale. Ce n'est pas un vain mot ici en Pays de Grasse. Vous le voyez dans les décisions du président que nous avons validées et dans les décisions de bureau. Quand je vois les sujets : le gîte des Mujouls, la rénovation des deux logements à Valderoure, le gîte Malamaire sur les six logements, les travaux d'aménagement de la mairie et du local associatif sur Valderoure, les travaux de voirie 2024, sur la commune de Caille, la maison Alziary, la construction d'une halle de marché à Cabris, la rénovation de la mairie phase 3 aux Mujouls, la rénovation de l'église à Spéracèdes, Terre des Lacs et le gîte Tonic à Saint-Auban, l'aménagement des bureaux à Saint-Vallier, les travaux de rénovation de deux studios à Saint-Vallier, les rénovations et la restauration sur tout le territoire sur la question des énergies renouvelables, la cession au département pour faire de nouveaux projets, les sujets du BHNS, les travaux que nous menons aux quatre coins de l'agglomération. La solidarité, ce n'est pas un vain mot, elle se traduit dans des actes, c'est du sonnant et du trébuchant. Vous le voyez dans vos programmes du quotidien, l'agglomération a cette plus-value financière et d'ingénierie, parce que nous permettons d' « upgrader » aussi un certain nombre de sujets, en passant par les maîtrises d'ouvrages déléguées. Nous conjuguons les forces du Département, de la communauté d'agglomération, de la Région, merci Jean-Marc DELIA, du FEDER et de l'Europe. Tout cela nous le faisons dans un objectif de solidarité territoriale qui est au plus proche des maires. C'est quelque chose dont nous sommes fiers, car ce ne sont pas des discours, des incantations ou des vœux pieux. Cela se traduit dans des actes, dans les programmes opérationnels de chaque municipalité qui s'est présentée devant le corps électoral, qui a annoncé des choses et l'agglomération accompagne véritablement la faisabilité de ces projets de manière très pragmatique et concrète, soit en ingénierie, soit en finance, soit en maîtrise d'ouvrage déléguée avec des finances « upgradées » par nos partenaires.

Je veux remercier Jean-Marc DELIA pour cela. Je veux le remercier pour la bonne tenue de nos comptes. C'est toujours plus facile de dire « oui » à tout le monde car nous sommes plus aimés mais c'est aussi important de tenir la règle que nous nous sommes fixée, à la fois de non-augmentation fiscale et de tenir le désendettement. Je vous rappelle que quand nous avons pris la commande de cette communauté d'agglomération, nous avions 21 millions d'euros d'emprunts structurés à 17 % d'intérêt en parité euros franc suisse. Nous avons désensibilisé la totalité de la dette toxique et volatile. C'est aussi grâce à Jean-Marc DELIA qui a effectué ce travail de redonner une capacité financière à notre communauté d'agglomération, de nous redonner des pistes et des marges de manœuvre pour que nous puissions assumer l'avenir et ne pas subir les emprunts bancaires qui nous auraient étranglés. Si nous n'étions pas sortis des emprunts toxiques, nous serions sous tutelle. C'est la vérité. Si nous regardons la tendance des marchés financiers, ce qui se serait passé si nous avions géré au fil de l'eau en disant : « on verra bien », ou « peut-être que cela va baisser ou peut-être les rapports de parité euro franc suisse vont s'inverser », nous ne serions plus là pour en parler. Nous serions dans une capacité financière à zéro. Nous serions là pour voter juste le remboursement de la dette auprès des banques. Aujourd'hui, nous avons retrouvé des marges de manœuvre. La CAF, notre capacité d'autofinancement le dit, notre bilan, notre capacité d'endettement, notre fonctionnement, nos projets, notre investissement montrent cela. Je veux le remercier ainsi que chacun des membres de la Commission des finances.

Monsieur le Président EUZIERE, vous l'avez souvent souligné, je le dis aussi, vous vous souvenez en début de mandat, tout le monde voulait être à la Commission des finances. Il y avait trop de demandes et pas assez de postes. Aujourd'hui, il y a des gens qui sont là, fidèles au travail, qui viennent, qui débattent, projet contre projet, idée contre idée, et font nourrir le débat démocratique. Je crois que cela mérite d'être souligné, car en début de mandat, il y a toujours des volontés qui sont dispatchées partout, en disant « nous voulons être partout ». Après, les choses se mesurent à l'épreuve du temps, du travail, de la régularité et de l'opiniâtreté. Cette commission travaille véritablement sous la houlette de Jean-Marc et je voulais aussi le souligner avant d'ouvrir le débat. Merci. Le débat est ouvert sur ce compte administratif. Nous espérons qu'il va réunir l'unanimité, puisque depuis le début, nous sommes bien partis.

Paul EUZIERE : Comme le compte administratif 2023 est le reflet de l'exécution du budget, et que nous avons voté contre le budget, nous voterons contre, c'est sans surprise. Ce n'est pas un scoop.

Monsieur le Président : Peut-être que le prochain budget, vous voterez pour.

Paul EUZIERE : On verra.

Monsieur le Président : Y a-t-il des interventions ? Paul EUZIERE annonce sa cohérence de vote.

Paul EUZIERE : Sur ce que vous avez dit sur la Commission des finances, je le partage complètement. Sur la dernière commission, en présence physique, nous étions cinq.

Jean-Marc DELIA : Heureusement qu'il y a la visioconférence, maintenant.

Paul EUZIERE : On était cinq, plus la visioconférence.

Jean-Marc DELIA : La visioconférence nous aide.

Paul EUZIERE : Oui, mais il n'y avait pas beaucoup de monde à la visioconférence non plus. C'est la réalité. Après, projet contre projet, non. Nous travaillons dans l'intérêt commun et je ne crois pas que nous nous affrontions souvent. C'est la réalité.

Monsieur le Président : Au contraire, d'ailleurs. On pourrait presque voter le budget.

Jean-Marc DELIA : Oui, d'où notre surprise.

Monsieur le Président : Cela viendra.

Jean-Marc DELIA : Avant que vous ne sortiez, Monsieur le Président, je voudrais remercier aussi les équipes des finances, Micheline DUCHEMIN et l'ensemble des équipes qui tiennent ce service d'une main de maître et qui font vraiment un véritable travail. Merci pour vos propos. L'administration me rappelle qu'il ne faut pas sortir sans signer les budgets. Je tenais vraiment à remercier aussi l'ensemble des équipes, la commission des finances et l'ensemble des élus car si nous faisons les choses, c'est parce que vous les approuvez et vous nous suivez dans ce que nous vous présentons. C'est aussi le résultat. Cela n'a pas été pas facile. Comme vous l'avez dit, lorsqu'il y a eu des emprunts structurés, il y avait des personnes qui ne sont plus dans l'hémicycle, mais qui n'étaient pas pour notre démarche. Finalement, nous avons pu mener notre agglomération à un équilibre un peu plus rassurant pour continuer à mener des projets. Il ne faut pas oublier que nous avons toujours investi chaque année sur notre territoire. C'était l'objectif que vous aviez fixé, Monsieur le Président, et je vous remercie de votre confiance.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. J'en profite pour vous annoncer, en saluant le service des finances et la qualité de son travail, l'arrivée d'un nouveau directeur des affaires financières qui devrait nous rejoindre le 27 mai prochain. Il connaît le territoire et notre agglomération partiellement puisqu'il y a travaillé à l'époque des 5 communes et maintenant, c'est 23 communes, mais il connaît les grandes lignes de force de cette communauté d'agglomération et nous lui souhaiterons la bienvenue prochainement. Merci, je quitte la salle et je vous invite à voter en conscience.

Monsieur le Président cède la présidence de séance au Premier Vice-président et quitte l'assemblée.

Jean-Marc DELIA : Concernant la délibération pour l'approbation du compte administratif, concernant le budget principal 2023. Le total des résultats à la clôture de l'exercice précédent, 2022, était à 7 864 496,71 euros. La part affectée à l'investissement 2 796 933,51 euros. L'intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à 97 326,42

euros. Le résultat de l'exercice 2023 à 3 005 964,38 euros, ce qui nous fait un résultat de clôture de 2023 à 8 170 854 euros. On peut procéder au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	17 619 903,17 €	108 978 693,91 €
DEPENSES		
Mandats émis	19 802 849,17 €	103 789 783,53 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		5 188 910,38 €
Déficit	- 2 182 946,00 €	

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	- 2 380 091,73 €			- 2 182 946,00 €	- 4 563 037,73 €
Fonctionnement	10 244 588,44 €	2 796 933,51 €	97 326,42 €	5 188 910,38 €	12 733 891,73 €
Total	7 864 496,71 €	2 796 933,51 €	97 326,42 €	3 005 964,38 €	8 170 854,00 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N° 038 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Régie des transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;

- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	170 750,41 €	13 765 689,57 €
DEPENSES		
Mandats émis	217 647,95 €	13 764 234,97 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		1 454,60 €
Déficit	- 46 897,54 €	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investis- sment	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	236 404,79 €			- 46 897,54 €	189 507,25 €
Fonctionnement	1 080 987,08 €			1 454,60 €	1 082 441,68 €
Total	1 317 391,87 €	- €	- €	- 45 442,94 €	1 271 948,93 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Régie des transports SILLAGES et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N° 039 : Budget annexe Eau potable - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	483 844,07 €	7 198 648,96 €
DEPENSES		
Mandats émis	287 477,57 €	6 036 364,29 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	196 366,50 €	1 162 284,67 €
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	566 601,46 €			196 366,50 €	762 967,96 €
Fonctionnement	76 807,20 €			1 162 284,67 €	1 239 091,87 €
Total	643 408,66 €			1 358 651,17 €	2 002 059,83 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Eau potable et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N° 040 : Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 375 211,84 €	2 783 151,60 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 225 977,10 €	1 793 849,54 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	149 234,74 €	989 302,06 €
Déficit		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	- 208 362,77 €			149 234,74 €	- 59 128,03 €
Fonctionnement	3 328 567,64 €	201 396,10 €		989 302,06 €	4 116 473,60 €
Total	3 120 204,87 €	201 396,10 €	- €	1 138 536,80 €	4 057 345,57 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N° 041 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES		
Titres recettes émis	568,32 €	80 586,68 €
DEPENSES		
Mandats émis	681,60 €	118 228,62 €
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 113,28 €	- 37 641,94 €
Excédent		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	13 381,68 €			- 113,28 €	13 268,40 €
Fonctionnement	26 895,16 €			- 37 641,94 €	- 10 746,78 €
Total	40 276,84 €	- €	- €	- 37 755,22 €	2 521,62 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Régie SPANC de Grasse et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Président rejoint l'assemblée et reprend la présidence de séance.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour votre confiance réitérée et merci pour ces votes qui traduisent, en tout cas, ce travail conjugué et commun.

N° 042 : Budget principal - Affectation des résultats 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget principal 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget primitif 2024 à hauteur de 5 490 670,89 € en dépenses et 6 976 154,72 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2024 à hauteur de 4 563 037,73€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2024 à hauteur de 9 656 337,83€ en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 3 077 553,90€ afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.
- **D'AFPECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	103 789 783,53 €	108 978 693,91 €	5 188 910,38 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		7 544 981,35 €	7 544 981,35 €
	Résultat à affecter			12 733 891,73 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	19 802 849,17 €	17 619 903,17 €	- 2 182 946,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	2 380 091,73 €		- 2 380 091,73 €
	Solde global d'exécution			- 4 563 037,73 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	- €	- €	
	Investissement	5 490 670,89 €	6 976 154,72 €	1 485 483,83 €
Besoin de financement				- 3 077 553,90 €
Affectation du Résultat 2023 au BP 2024	Affectation en réserve R1068		3 077 553,90 €	3 077 553,90 €
	Report en fonctionnement en Recettes R002			9 656 337,83 €
	Report en investissement en dépenses D001			- 4 563 037,73 €

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 043 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Affectation des résultats 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2024 à hauteur de 189 507,25 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2024 à hauteur de 1 082 441,68 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	13 764 234,97 €	13 765 689,57 €	1 454,60 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		1 080 987,08 €	1 080 987,08 €
	Résultat à affecter			1 082 441,68 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	217 647,95 €	170 750,41 €	- 46 897,54 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		236 404,79 €	236 404,79 €
	Solde global d'exécution			189 507,25 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement	78 570,52 €	- €	- 78 570,52 €
Excédent de financement				110 936,73 €
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 082 441,68 €
	Report en investissement en Recettes R001			189 507,25 €

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits en dépenses au budget principal de la régie autonome des transports Sillages 2024 à hauteur de 78 570,52 € ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 044 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Eau potable 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Eau Potable 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 232 493,46 € en dépenses et 116 097,00 € en recettes.

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 762 967,96 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 1 239 091,87 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Eau Potable 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	6 036 364,29	7 198 648,96	1 162 284,67
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		76 807,20	76 807,20
	Résultat à affecter			1 239 091,87
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	287 477,57	483 844,07	196 366,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		566 601,46	566 601,46
	Solde global d'exécution			762 967,96
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	232 493,46	116 097,00	- 116 396,46
Excédent de financement				646 571,50
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 239 091,87
	Report en investissement en Recettes R001			762 967,96

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 045 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Assainissement 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Assainissement 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 514 694,64 € en dépenses et 838 200,02 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 59 128,03 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 4 116 473,60 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFPECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Assainissement 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 793 849,54 €	2 783 151,60 €	989 302,06 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		3 127 171,54 €	3 127 171,54 €
	Résultat à affecter			4 116 473,60 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 225 977,10 €	1 375 211,84 €	149 234,74 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)	208 362,77 €		- 208 362,77 €
	Solde global d'exécution			- 59 128,03 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement	514 694,64 €	838 200,02 €	323 505,38 €
excédent de financement				264 377,35 €
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			4 116 473,60 €
	Report en investissement en dépenses D001			- 59 128,03 €

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 046 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2024 à hauteur de 13 268,40 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2024 à hauteur de 10 746,78 € en dépenses de fonctionnement au chapitre D002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	118 228,62	80 586,68	- 37 641,94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		26 895,16	26 895,16
	Résultat à affecter			- 10 746,78
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	681,60	568,32	- 113,28
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		13 381,68	13 381,68
	Solde global d'exécution			13 268,40
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				13 268,40
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Dépenses D002			- 10 746,78
	Report en investissement en Recettes R001			13 268,40

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 047 : Budget principal – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget principal avec reprise des résultats de 2023.

Avant de passer au vote de ces délibérations, nous avons vu les détails à travers le rapport d'orientation budgétaire et le dernier débat d'orientation budgétaire. Je vous fais un petit rappel pour 2024, le budget a été construit sur des hypothèses prudentes, mais sincères en

recettes de fonctionnement, notamment sur les produits de fiscalité qui ont été inscrits sans hausse de taux.

Les produits de fiscalité vont augmenter, à cause de la hausse des bases de 3,8 % pour la TEOM, 2,2 % pour le produit de la TVA et une compensation pour le produit de la CVAE à hauteur de 7,3 millions d'euros.

Pour la dotation globale de fonctionnement, nous avons prévu le même montant que l'an dernier, 7,5 millions d'euros. Les autres produits sont conformes au niveau de l'an dernier, que ce soit au niveau de la CAF pour 1,8 million d'euros et les aides de soutien pour 1,1 million d'euros. Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget a été élaboré avec une hypothèse de plus 5,7 % en lien avec les niveaux d'inflation prévus pour 2024, mais aussi pour le poste de frais de personnel qui augmente, qui est à 29,3 millions d'euros. Cette variation s'exprime avec la hausse des points d'indice sur une année pleine, puisque nous n'avons pas eu, l'année dernière, d'année pleine sur le transfert des personnels collectes de la vallée de la Siagne et le transfert des agents du parc automobile. Cette dernière recette est compensée par une refacturation aux communes.

Pour le FPIC, nous maintenons le même montant que l'an dernier, l'enveloppe n'ayant pas évolué, la règle qui a été prise jusqu'à maintenant est une prise en charge aux deux tiers de notre agglomération. Les charges des intérêts de la dette n'augmentent finalement que très peu, car nous avons 93 % de l'encours de la dette de notre agglomération qui est à taux fixe, avec un taux moyen de 2,77 %. Concernant la section d'investissement pour 2024, cela sera surtout une année de démarrage des futurs gros projets comme la piscine de l'Altitude 500, le campus étudiant et les études du projet à venir au niveau de notre BHNS du transport en commun. Notre agglomération prévoit d'investir sur son territoire près de 19 millions d'euros et financer en partie par emprunt à hauteur de 6 millions d'euros, dont 5 millions d'euros sont exclusivement affectés à la piscine et en tenant compte des excédents de fonctionnement et d'autofinancement.

Les investissements pour 2024 se répartissent entre : les études pour 2,5 millions d'euros pour préparer les futurs projets ; les fonds de concours avec essentiellement la fibre pour 237 000 euros où ce sera la dernière année d'investissement pour la fibre optique sur une partie de notre territoire, la part d'investissement des syndicats de traitement pour 660 000 euros et surtout les fonds de concours aux bailleurs sociaux, c'est-à-dire l'aide à la pierre pour 2,4 millions d'euros ; les dépenses de matériel pour 1,5 million d'euros entre les véhicules de collecte dont certains vont changer puisque nous sommes en régie sur une bonne partie de notre secteur, les bacs et composteurs, les différents mobiliers ; et enfin des dépenses pour travaux à hauteur de 12,4 millions d'euros, dont la piscine Altitude 500 pour 5,5 millions d'euros et le campus étudiant pour 2,2 millions d'euros.

Concernant les perspectives de la dette au 31 décembre 2024, notre agglomération prévoit un encours cible de 50 millions d'euros, ce qui permet de garder des capacités d'endettement nouvelles afin de financer les futurs grands projets. Le taux moyen est de 2,77 % à taux fixe sur 93 % de notre dette. En 2023, la capacité de désendettement est d'environ de 5,4 années. Nous revenons quand même de loin, puisque nous avons dépassé les neuf années. Enfin, si nous avons exécuté 100 % des dépenses et 100 % des recettes du budget 2024, les ratios seraient de 3,2 millions d'euros pour l'épargne brute et de moins 1,3 million d'euros pour l'épargne nette.

Un petit point sur les différents budgets annexes : Arôme n'est pas repris, puisque nous l'avons clôturé. Le budget Sillages avec deux modes d'exploitation, en régie et en DSP. Il est prévu de verser une contribution forfaitaire de 12,4 millions d'euros au délégataire et une prévision de recettes de versement mobilité de 14,3 millions d'euros. Pour le budget Eau, ce budget a été construit avec 3,4 millions d'euros de redevances avec des surtaxes par collectivité et des dépenses d'achat d'eau pour Grasse au niveau de l'an dernier. En investissement, la principale opération débute en 2024 avec les travaux sur la source de la Foux. Pour le budget Assainissement, la capacité d'investissement globale est de 5 millions d'euros, mais celle-ci est ventilée par contrat de DSP. Ces crédits ne sont pas fongibles d'une DSP à l'autre. Il s'agit des investissements de réseau et autres crédits budgétaires pour préparer les travaux sur les stations d'épuration. Enfin, pour le dernier budget annexe, le SPANC, il s'agit principalement des dépenses et des recettes de fonctionnement de la masse salariale et des personnes qui assurent le contrôle de l'assainissement non collectif. Il vous est proposé de voter ce budget 2024.

Monsieur le Président : Je vous remercie, Monsieur le Premier Vice-président. Y a-t-il des interventions ?

Paul EUZIERE : D'abord, il y a des points positifs. Je crois qu'au niveau de la situation financière, notamment le désendettement capital, 3 millions par an, c'est un point positif. Autre point positif, la charge de la dette qui diminue de 10 % par rapport à 2023. Je pense que c'est quelque chose de bien. L'épargne nette qui est stable et la capacité de désendettement qui passe de 5,4 années contre 9 et quelques auparavant. Ce sont des points positifs, évidemment, même si le contexte général des finances publiques et de l'endettement de la France n'incitent pas à l'optimisme le plus béat. Cela étant, nous avons des questions et des positionnements sur des réalisations, et je tiens à le souligner, que nous avons soutenues initialement, mais l'évolution, notamment financière, avec les implications budgétaires qu'elles ont, pose des questions. C'est le cas, par exemple, de la piscine où nous avons une explosion des coûts. Le bus à haut niveau, nous nous orientons aussi vers un dépassement des coûts. Il y a un autre sujet qui pose une question, et pas simplement à nous en tant que conseillers communautaires, c'est la DSP des transports Sillages/Moventis, avec les résultats que nous connaissons au quotidien. Je ne me place pas d'un point de vue, sinon de celui de l'intérêt général. Je pense qu'il faut arriver à trouver des solutions et cela veut dire s'asseoir autour d'une table, y compris avec des gens que nous n'apprécions pas forcément, pour trouver une solution pérenne. Faute de quoi, les désordres continueront. Ce que nous pouvons dire, c'est que la DSP des transports Sillages n'est pas satisfaisante, l'application n'est pas satisfaisante. Je rappelle que nous avons voté la DSP le 22 septembre 2022. Après, nous n'avons pas voté l'avenant numéro 2 et nous avons quelques raisons de le faire. Je ne suis ni procureur ni juge, mais je suis élu, et je pense qu'il faut que nous cherchions des solutions de bon sens, rationnelles dans l'intérêt général. Ce sont des soucis que nous avons par rapport à des choix qui ont été faits. Il y a trois propositions que nous avons faites en conseil municipal de Grasse. C'est le bloc communal mais aussi l'intercommunalité. La première, elle est relative à nos centres aérés et aux centres d'accueil. Nous souhaitons qu'il y ait une régie intercommunale, donc communautaire pour les centres aérés avec les communes qui le désirent. C'était le cas d'ailleurs à Terre-de-Siagne et c'est resté ainsi aujourd'hui dans la CAPG mais nous ne l'avons pas étendu par exemple à Grasse où nous nous sommes retrouvés dans une situation où la Chambre régionale des comptes nous a tapés sur les doigts avec quelques raisons. Cela dit, nous pensons qu'il faut une régie intercommunale pour les centres aérés et l'accueil de la petite enfance. L'autre proposition, c'est qu'il faudrait une régie communautaire aussi, pour la restauration collective. Nous avons l'excellent exemple de Mouans-Sartoux, qui est un exemple national, cité nationalement. Mouans-Sartoux est dans notre communauté d'agglomération et je crois qu'il faudrait que nous profitions de cette expérience avec les communes qui le souhaitent afin qu'elles puissent rentrer dans cette régie intercommunale. Le troisième point que nous avons proposé aussi, toujours en régie, c'est le crématorium. Le crématorium, c'est une initiative de la ville de Grasse en régie mais nous pensons que pour des raisons évidentes...

Monsieur le Président : ... Parce que nous nous sommes assis autour d'une table...

Paul EUZIERE : ... Et que vous avez rejoint nos positions, en tout cas les miennes.

Monsieur le Président : C'est vrai. Je n'ai pas dit que nous nous étions assis autour d'une table avec les gens que nous n'apprécions pas.

Paul EUZIERE : Vous parlez de qui ? De nous ?

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : Je croyais que vous parliez des entreprises qui soumissionnaient.

Monsieur le Président : Surtout.

Paul EUZIERE : Je pense que le périmètre souhaitable du crématorium, cela serait plutôt l'intercommunalité que la commune de Grasse, pour des raisons évidentes que je ne vais pas développer. Voilà l'intervention que nous voulions faire. Il y a des points positifs, je le

répète. Il y a de grosses questions qui sont devant nous. Cette question de la DSP des transports Sillages/Moventis qu'il faut solutionner. Je le répète, nous ne sommes ni procureurs ni juges. Il y a deux propositions, voire trois propositions, de régie intercommunale qu'il faudrait mettre à l'étude.

Monsieur le Président : Merci pour votre intervention. D'abord, je note vos premiers propos de satisfaction qui vont dans le bon sens, pour dire qu'il y a une saine gestion de notre communauté d'agglomération, une amélioration de la situation avec un niveau de remboursement de la dette à cinq ans, là où nous étions au double il y a quelques années. Nous sommes dans une situation qui s'est nettement améliorée. Vous le reconnaissez, merci. C'est la reconnaissance du fruit de ce travail, des efforts, de cette rigueur budgétaire, de ce désendettement et de cette maîtrise de la volatilité de la dette, par des taux d'intérêt négociés avec des rencontres de partenaires bancaires afin d'avoir une meilleure note dans la classification de notre communauté d'agglomération quand nous sollicitons de l'emprunt. Votre propos me va droit au cœur et il m'encourage d'ailleurs. Il me dit : "Voilà, nous avons fait les choses comme il le fallait pour améliorer la situation". Je vous remercie de le reconnaître. Jusque-là, je me suis dit, vous allez voter le budget et il reste effectivement des sujets qui méritent que nous puissions essayer de cheminer. Vous soulevez la question du transfert et des régies. Je propose à Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux de transférer sa régie agricole et de nourriture des écoles pour en faire une régie intercommunale. En tout cas, je le laisserai s'exprimer. C'est une proposition de Paul EUZIERE. Nous pouvons l'étudier. Je suis ouvert à tout, vous le savez.

Paul EUZIERE : La création d'une régie, ce n'est pas la captation des régies existantes. Je suis respectueux des libertés communales.

Monsieur le Président : C'est vrai mais, comme vous le dites de part et d'autre, si nous faisons un sujet communautaire, il faut que les communes mettent en commun pour la communauté. C'est un sujet qui doit se faire à plusieurs, notamment sur la question du périscolaire. Vous l'avez souligné avec déjà 19 communes de notre communauté d'agglomération qui ont mis le périscolaire en commun. Pourquoi ne pas ouvrir ce débat avec Grasse ? Je suis d'accord pour que nous puissions échanger sur ces sujets, poser en commun cette réflexion et voir comment avancer dans ce sens, avec une vision communautaire à l'échelle de l'agglomération.

Vous évoquez le sujet de la DSP des transports. Vous avez voté cette DSP et vous l'avez rappelé. C'est bien de le rappeler aussi aux syndicalistes de la CGT que vous l'avez voté. Quand nous l'avons voté, c'est parce qu'il y avait à la fois une proposition et un projet. Une proposition sur laquelle vous m'avez récemment questionné sur la date et les conditions de construction du dépôt, les conditions à la fin de la DSP et de ce qui reviendra à la communauté d'agglomération. J'ai demandé au Directeur Général des Services de vous répondre par écrit sur tous ces sujets pour que vous ayez tous les éléments. Conformément à l'appel d'offres de cette DSP, nous ferons respecter strictement le cahier des charges, notamment sur le fait que nous allons nous doter d'une infrastructure qui reviendra à la communauté d'agglomération *in fine* et qui permettra lors de nouveaux appels à candidatures, que tous les candidats partent à armes égales. Il n'y aura plus de dépôt maîtrisé avec un bail tenu entre la société ARPERO et signé par Transdev. Toutes les personnes qui vont soumissionner auront un interlocuteur, la communauté d'agglomération, propriétaire de l'infrastructure, la mettant à disposition pour exploiter le service public dans les mêmes conditions. Je crois que c'est important, pour partir sur la même ligne, avec les mêmes conditions de charges d'exploitation, à la fois sur la question des dépôts que sur la question des éléments de stationnement. C'est la loi. Vous m'avez questionné là-dessus et je rappelle que lorsque vous avez voté la DSP en faveur de Moventis, vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Président EUZIERE, c'est parce que c'est la loi. Vous avez raison, la question du projet qui était présenté à la fois sur le coût, sur l'exploitation, sur la desserte, sur le dépôt, vous a amenés en conscience à choisir le meilleur candidat. Il y a ces sujets du périscolaire qui restent un sujet, tout comme le sujet de la cantine que vous évoquez, et je vois que Monsieur ASCHIERI réfléchit à répondre à votre proposition, et à la fois la question du TCSP et celle du crématorium.

Sur la piscine, je veux juste rebondir sur vos propos en vous donnant acte. Vous aviez pris la parole dans cette assemblée, vous aviez dit : "Nous votons à hauteur de tel budget, il n'y

aura pas de dépassement, je demande que ce soit consigné." Vous l'aviez fait, et je veux le souligner, car c'est la vérité. Il y a eu un dépassement financier important, puisque nous avons acté à l'origine 20 millions d'euros, et nous passons à 21 400 000 euros. 1 million d'euros supplémentaires dus à la question des infrastructures, puisque nous n'avons pas voulu détruire pour reconstruire, mais réutiliser le bâti qui a présenté des signes de fragilité importants, notamment sur les piliers de descente de charge. Un surcoût, vous avez raison de le dire, puisque c'est la vérité. Pour travailler et aller optimiser les partenariats financiers, nous avons déjà récupéré 1 600 000 euros supplémentaires de subventions. Avec le président du Département, Charles Ange GINESY, nous avons modifié notre ventilation des participations du contrat Horizon. Nous avons 500 000 euros prévus sur la réhabilitation du séchoir pour en faire un « hub » de startups et d'incubateurs. Nous l'avons désinscrit pour l'instant, en laissant la ligne ouverte et en nous donnant dans une clause de revoyure, la possibilité de solliciter à nouveau le département, mais nous avons récupéré 1 600 000 euros sur les participations extérieures pour amortir l'impact de ce surcoût que vous soulignez à juste titre.

Où je ne vous donne pas raison, c'est sur la question du Transports collectifs en site propre (TCSP). Nous ne savons rien aujourd'hui, puisqu'après l'appel à candidatures et la maîtrise d'œuvre qui a été désignée, l'AMO, la première mission que nous lui avons confiée, c'est justement l'optimisation de la charge des coûts des travaux. Ce n'est qu'à l'échéance de cette première phase de la mission qui lui a été confiée que nous pourrions tirer des bilans. Nous ne pouvons pas dire que nous pressentons aujourd'hui des dérapages de coûts, car nous n'en savons rien. Autant sur la piscine, vous avez raison, c'est vrai, nous en avons parlé, nous avons eu des débats. La commission travaux, la commission finances, les architectes, les maîtrises d'ouvrages délégués, les bureaux de sécurité vous donnent raison et vous aviez mis en garde en disant : "Nous ne voterons pas un euro de plus et on se cantonne à 20 millions d'euros." Aujourd'hui, nous sommes dans une situation qui a dérapé d'un million d'euros, c'est la vérité et vous avez raison de le dire. Sur la question du TCSP, il est trop tôt pour le dire car nous n'en savons rien. Nous avons missionné quelqu'un pour optimiser ces coûts financiers à la fois sur les alignements des routes départementales et des routes communales, sur la végétalisation, sur les tracés doux, sur les pistes cyclables, sur les pistes piétonnes, sur les giratoires, sur les dévoiements de réseau. Tous ces sujets sont encore prématurés, en tout cas pour tirer des bilans financiers.

Paul EUZIERE : Un point si vous le permettez.

Monsieur le Président : D'abord une réponse sur le crématorium et après je vous donne la parole. Nous avons initialement prévu de faire une délégation de service public communale. Nous avons eu un débat en disant : "Oui, il faut un crématorium à Grasse." Vous aviez exprimé devant le conseil municipal le fait que vous étiez d'accord sur le point du crématorium, mais vous n'étiez pas d'accord sur la délégation de service public car elle était confiscatoire pour le contribuable grassois et pour le budget communal. Vous aviez raison. Nous avons débattu de cela ensemble. Nous avons repris une délibération au conseil en disant que nous n'étions pas satisfaits de ce que nous propose le partenaire privé qui ne respectait pas ce que nous attendions légitimement dans nos ressources. Nous avons pris ensemble à l'unanimité du conseil la volonté de prendre cela en régie. Aujourd'hui, c'est un projet communal. Si vous voulez que nous transférons 9 millions d'euros de dettes à la communauté d'agglomération et que nous réfléchissions à une tarification intercommunale sur les sujets de la crémation, pourquoi pas ? C'est une question qui peut s'ouvrir à la fois en bureau des maires et en commission des finances. Le tènement foncier, c'est le secteur Roumiguières qui appartient à la ville de Grasse, déclassé au PLU de 2018 alors qu'il était inconstructible. Nous avons dit, nous allons faire un lieu d'utilité publique pour étendre le cimetière des Roumiguières par le nord et de faire une zone de crémation. Le préfet Georges-François LECLERC et le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes, Monsieur CASTEL, l'ont accepté à l'époque. Cela rend les choses possibles, nous avons travaillé sur le plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) dans les zones rouges, pour pouvoir assurer une protection. Si nous devons ouvrir ce débat, je veux bien l'ouvrir, en mesurant le coût pour l'agglomération, le transfert des 9 millions d'euros de dettes, l'exploitation et le tarif intercommunal, il faudra juste étudier tout cela à l'aune des finances de notre agglomération, mais nous pouvons ouvrir cette réflexion.

Paul EUZIERE : Un crématorium, ce n'est pas que les Grassois qui l'utiliseront.

Monsieur le Président : Bien sûr. D'ailleurs, dans l'étude de marché, nous travaillons sur un bassin de vie de 150 000 habitants. Cela veut dire sur la CASA, Châteauneuf, Opio, Valbonne, Bar-sur-Loup, Le Rouret, Gourdon, Fayence, Callian, Montauroux. Dans le bassin de service public, nous sommes plus largement qu'une ville. Ce n'est pas incohérent de l'ouvrir et d'ouvrir ce débat.

Paul EUZIERE : Juste une question parce que je n'ai pas très bien compris. Concernant les enveloppes des subventions aux associations pour le budget primitif 2024, j'ai soulevé une question en commission des finances. Il y a 11 associations qui sont subventionnées et où il n'y a pas d'augmentation ni d'explosion, sauf une, le club des entrepreneurs, qui demande 100 000 euros et qui en obtient quand même 50 000 pour 2024 au lieu de 26 000 en 2023. C'est la seule des 11 associations qui a une telle augmentation, qui est près de 100 %. J'aimerais savoir ce qui justifie qu'il y ait 10 associations qui soient « grosso modo » dans le même volume qu'en 2023, et une qui explose carrément.

Monsieur le Président : Merci de le souligner, nous allons regarder cela. Cela a été passé en commission développement économique.

Paul EUZIERE : D'accord, mais 100 % d'augmentation et aucune autre association ?

Monsieur le Président : Cette enveloppe est passée en commission DEVECO. L'explication du différentiel entre les 26 000 euros des années passées et les 50 000 euros qui sont proposés, c'est que par le passé, il y avait une mise à disposition d'une collaboratrice payée par l'agglomération, Geneviève JUGE, et plutôt que de mettre un salarié à disposition d'une association, nous l'avons vu avec la Chambre régionale des Comptes, nous préférons externaliser la charge de la masse salariale. Afin que cela ne soit pas qualifié d'un emploi porté par l'agglomération, mais finalement, mis à disposition à 100 %, nous avons préféré profiter du départ à la retraite de Geneviève JUGE, je crois qu'elle est partie déjà, et d'un recrutement à venir pour dire que nous allons compenser une partie du salaire. Je pense que c'est important de le revoir peut-être, parce que cela me semble aussi une augmentation importante qui se justifie en partie mais 24 000 euros de différentiel, c'est beaucoup. En tout cas, cela s'explique comme cela, c'est-à-dire une externalisation de la masse salariale de l'agglomération sur la ligne 012, où avant nous le payions en RH, et maintenant, c'est eux qui vont le payer en RH. Tout le reste, est cohérent et conforme, il n'y a pas d'augmentation majeure sur la totalité des sujets. Après, peut-être que nous aurions pu négocier davantage pour prendre moins en charge de salaire. En tout cas, c'est passé en commission DEVECO. Pas d'autres sujets ?

Pierre ASCHIERI : Je peux répondre sur la régie puisque la question a été posée. La question est intéressante mais c'est assez caractéristique. C'est un peu prendre le problème à l'envers, que de décider d'un modèle pour essayer de l'appliquer ensuite au territoire. Personnellement, je suis un ardent défenseur de la subsidiarité, à savoir que ce que nous pouvons faire à l'échelle locale, communale en particulier, il faut le maintenir. Décréter un modèle, en mon sens, ce n'est pas la bonne façon de fonctionner de dire une régie ou je ne sais quoi. En revanche, la vraie question qu'il faut se poser, c'est la qualité. Comment pouvons-nous améliorer la qualité ? Comment pouvons-nous améliorer la qualité de ce qui est servi dans les cantines et autres ? Ensuite, il faut décliner à l'échelle communale, en fonction des spécificités, ce que nous pouvons mettre en œuvre. En tout cas, c'est le cas de ce qui est fait actuellement dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT), puisque nous réfléchissons vraiment aux besoins à l'échelle de la commune, et que nous mutualisons ensuite au niveau du périmètre de l'agglomération. C'est là que nous avons de vraies complémentarités et une vraie dynamique qui peut se mettre en place. Je trouve intéressant de décréter a priori un modèle avant de se poser la question de la spécificité.

Paul EUZIERE : Non, si j'ai parlé de modèle, je me suis trompé. Dans mon esprit, c'est un exemple. Des modèles, je n'en ai pas.

Pierre ASCHIERI : Il n'y a pas nécessairement d'exemple. Nous nous adaptons au mieux aux spécificités locales. C'est là la question, mais nous allons vers de la qualité.

Paul EUZIERE : Oui, mais il faudrait quand même que l'intercommunalité ait une certaine cohérence. Sans que cela soit imposé, mais que dans l'intercommunalité, nous retrouvions des services offerts à la population sur la base de régie publique. C'est cela, le souci de fond. Ce n'est pas un modèle, c'est un service.

Pierre ASCHIERI : C'est un service. Le PAT est là pour répondre à ce type de questions. Nous y travaillons et les choses avancent bien grâce au service et aux élus qui s'investissent là-dedans. C'est le bon outil afin de se poser les questions à l'échelle micro avant de regarder macroscopiquement les choses.

Paul EUZIERE : Si nous prenons la satisfaction à Grasse de la DSP avec Elior, nous sommes loin du compte, PAT ou pas.

Monsieur le Président : C'est votre regard.

Jean-Marc DELIA : C'est une question de goût.

Monsieur le Président : Nous ne voulons pas la fin des communes au bénéfice de l'agglomération. Nous aurons cette réflexion à mener. Je note dans vos interventions, vos points positifs en soulignant la bonne santé financière de notre agglomération dans le début de votre propos et j'y reviens, parce que cela m'a touché.

Au sujet de la piscine, vous avez raison, il y a eu un dépassement important. Vous nous aviez mis en garde dans cette assemblée en l'évoquant, il y a ce sujet d'un million d'euros supplémentaires mais pour lequel nous avons été cherché des partenariats extérieurs supplémentaires pour amortir le choc sur l'agglomération.

Le sujet du TCSP où nous devons être vigilants, mais il est prématuré, selon moi, de dire que cela va déraiper, puisque nous avons confié une assistance à maîtrise d'ouvrages pour justement essayer de juguler cela.

Le sujet de l'ouverture des réflexions à l'échelle intercommunale de la régie de nourriture et le sujet du crématorium, nous pourrions les ouvrir en commission des finances et en bureau des maires pour essayer de partager cette question.

Enfin, la question de la jeunesse qui aujourd'hui rassemble 19 communes, pourquoi ne pas ouvrir un débat sur 23 communes et avoir une seule et même régie à l'échelle d'une agglomération, conformément à ce que veut la loi ? Nous ne pouvons pas avoir plusieurs régies sur une thématique dans la même agglomération. Ce n'est pas légal. C'est un sujet que nous devons pouvoir évoquer ensemble librement.

Je conclus sur la question de la DSP transport où je vous répondrai en tout point sur le sujet de ce qui a été négocié dans la question de l'appel d'offres, puis dans la mise en œuvre sur le dépôt qui reviendra *in fine* à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à l'échéance de l'extinction du contrat de cette DSP, puisque le foncier appartenant à l'agglomération, la construction fait partie des engagements de la personne qui a répondu. A la fin, nous aurons les clés de notre dépôt qui nous permettra de répondre devant les différents candidats d'une manière équitable et qu'il n'y ait pas d'avantages concurrentiels pour les uns ou pour les autres, mais que tout le monde soit sur la même ligne de départ. Merci pour ces débats riches, nourris et complets, qui sont intéressants et qui nous intéressent tous.

Passons aux votes s'il n'y a plus d'interventions. Y a-t-il des absentions ? Non. Des oppositions ? Opposition de Monsieur EUZIERE, de Madame CONESA et Monsieur VARRONE, que vous a-t-il dit ? Peut-être ne veut-il pas s'opposer ?

Paul EUZIERE : Monsieur VARRONE ne m'a pas donné de consigne, donc c'est le même vote que moi. Je n'en sais rien.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 048 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Régie des transports SILLAGES avec reprise des résultats de 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 049 : Budget annexe Eau potable – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable avec reprise des résultats de 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Eau potable 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 050 : Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement avec reprise des résultats de 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Assainissement 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 051 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Régie SPANC de Grasse avec reprise des résultats de 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 052 : Budget principal – Fiscalité – Vote des taux 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de fiscalité de l'exercice 2024, et de conserver les taux en vigueur en 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux des taxes 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière bâtie additionnelle	0,104%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2,60%
Taxe d'habitation additionnelle	8,17%
CFE Unique	29,22%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Zones	Bases prévisionnelles notifiées 2024	Taux	Produit attendu en 2024	Estimation coût 2024	Projection taux de couverture
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas	24 850 825 €	16,18%	4 020 863 €	3 664 098 €	109,74%
Mouans-Sartoux	29 357 121 €	10,28%	3 017 912 €	2 658 602 €	113,51%
Grasse	91 961 402 €	18,73%	17 224 371 €	15 527 663 €	110,93%
cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes.	43 000 131 €	12,88%	5 538 417 €	5 113 864 €	108,30%
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure.	5 346 380 €	16,50%	882 153 €	892 514 €	98,84%
Totaux et taux moyen	194 515 859 €	15,8%	30 683 716 €	27 856 741 €	110,15%

- **DE CHARGER** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques aux services fiscaux et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Président : Unanimité sur le maintien de nos taux de fiscalité, malgré un contexte très défavorable et difficile, vous l'avez dit, pour lequel nous allons encore nous serrer la ceinture. Merci pour ce vote unanime. Merci Monsieur le Premier Vice-Président.

N° 053 : Versement de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement mobilité et les autres recettes d'exploitation.

Par conséquent, il appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages, une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 5 500 000 € pour l'exercice 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à la régie des transports Sillages la somme de **5 500 000 €** au titre des couvertures des contraintes de service public versable mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

N° 054 : Délibération de principe pour définir les catégories de dépenses engagées dans le cadre des fêtes et cérémonies

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre des manifestations et événements organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est proposé au conseil communautaire de définir les catégories de dépenses qui peuvent être mandatées sur l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette catégorisation ?
Monsieur le Président EUZIERE, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Des questions, non, mais c'est tellement vaste. Il y a 17 catégories de dépenses qui vont de la prestation de traiteurs et de l'achat de vins et spiritueux à la location de moquettes ou de véhicules ou de spectacles pyrotechniques. Ce qui serait souhaitable et ce que nous demandons, c'est qu'à la fin de chaque année, nous ayons un détail des dépenses engagées en application de cette délibération.

Jean-Marc DELIA : J'ai compris. C'est d'abord un détail, mais en commission des finances, nous pourrions entrer dans le détail.

Paul EUZIERE : Nous, nous le votons à la condition expresse d'avoir le détail, parce que là, c'est la porte ouverte à tout et à son contraire.

Jean-Marc DELIA : A chaque manifestation et cérémonie, cela nous permet de faire un lien, une vérification de ce qui est dépensé par rubrique. Après, nous pourrions faire un total. De toute façon, c'est l'analytique, il n'y a aucun problème, nous aurons les données.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** ces catégories de dépenses ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 055 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » pour l'année 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale de soutien et d'accompagnement aux actions en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association du Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » dont les modalités d'exécution sont formalisées dans la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

Il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de 152 500 € étant précisé qu'une avance 2024 de 77 500 € a déjà été versée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :
 - « Le COS Capgéniaux » : 152 500 €, étant précisé qu'il reste à verser 75 000 €, une avance de 77 500 € ayant déjà été versée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

N° 056 : Tableau des effectifs n°49 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du remplacement de deux agents (mutation et démission), du recrutement d'un agent (renfort), du reclassement d'un agent, de l'échéance finale de deux contrats aidés et d'une erreur dans le tableau des effectifs n° 48 pour le transfert de 2 agents de la ville de Grasse.

Création de 8 postes et prévision de suppression de 3 postes après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 8 postes suivants à temps complet :
 - 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
 - 1 directeur territorial,
 - 1 adjoint d'animation,
 - 1 adjoint technique,
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 1 technicien,
 - 1 agent social principal de 1^{ère} classe.
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 3 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 agent de maîtrise.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°49 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 48	Création ou suppression	Emplois tableau 49
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	0	+1	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	30	0	30
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	0	7
	Rédacteur	19	0	19

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30	+2	32
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40	0	40
	Adjoint administratif	48	0	48
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	8	0	8
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	11	+1	12
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	25	+1	26
	Agent de maîtrise	22	0	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	0	18
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	45	0	45
	Adjoint technique	100	+1	101
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	9	0	9
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	67	+1	68
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	0	4
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2

	Assistant socio-éducatif	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13	
Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	+1	1	
	Agent social	2	0	2	
Filière culturelle					
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1	
	Conservateur	0	0	0	
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3	
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1	
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4	
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9	
	Adjoint du patrimoine	19	0	19	
TOTAL		672	+8	680	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 48	Création ou suppression	Emplois tableau 49
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2

	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			56	0	56

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 48	Création ou suppression	Emplois tableau 49
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 48	Création ou suppression	Emplois tableau 49
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous le transmettrons en comité technique pour leur rendre compte, comme nous le faisons toujours, de ce qui a été préparé en amont par le Collège des syndicats, par le Collège des élus, qui est soumis au vote de l'Assemblée, et nous rendons compte systématiquement dans les comités techniques . Merci de cette unanimité.

N° 057 : Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La réforme de la protection sociale complémentaire, mise en place par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit une obligation, pour les employeurs publics, de participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents au 1^{er} janvier 2025 et du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la mise en place de ces démarches.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection

d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

N° 058 : Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse porte, depuis plus de 10 ans, une politique volontariste en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui représente 11% de l'emploi privé sur le territoire.

C'est dans le cadre de son plan d'actions annuel de soutien à l'ESS que la communauté d'agglomération propose d'accompagner sur 2024, 3 actions spécifiques :

- la sensibilisation de plus de 150 jeunes à l'ESS, « Jeun'ESS » à partir d'une démarche d'éducation populaire portée par l'association EVALECO ;
- l'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles des associations et porteurs de projets associatifs du territoire assuré par l'APPASCAM ;
- le soutien à la professionnalisation de l'association CidiSol porteuse du projet SlamSol.

Au titre de la programmation ESS 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association EVALECO : 4 500 € ;
- Association APPASCAM : 3 700 € ;
- Association CidiSol : 3 000 € ;

Le montant total des subventions proposées s'élève à 11 200 €.

Je profite de ce moment pour remercier Jean FLORES pour la qualité de son travail, de son engagement, de ce lien que nous menons avec l'économie sociale et solidaire dans la mission qui est la sienne. Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits ci-avant pour les bénéficiaires suivants :
 - Association EVALECO : 4 500 € ;
 - Association APPASCAM : 3 700 € ;
 - CIDISol : 3 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748 ;

N° 059 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 à l'association Soli-Cités

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.

A la fin du mois de septembre 2023, le Pays de Grasse comptait 8870 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues, dont 39% inscrits depuis plus d'un an à France Travail et 43% de niveau inférieur au bac.

Notre démarche de soutien à l'emploi, en 2024, sera impactée par les réorganisations liées à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui met en œuvre France Travail (ex- Pôle

Emploi) et impose la structuration sur l'année d'une animation territoriale dénommée « Réseau pour l'emploi ».

Afin de contribuer à l'accès et au retour à l'emploi du plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle, il est proposé, au titre de la programmation emploi et insertion 2024, d'attribuer une subvention à :

- Association Soli-Cités Entreprise d'Insertion : 40 000 €
- Association Soli-Cités ACI les Fées contraires : 10 000 €

Le montant total de la subvention proposée pour les deux projets s'élève à 50 000 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Marie-Louise GOURDON ; Gilles RONDONI ; Cyril DAUPHOUD.

Pouvoirs non pris en compte : Nicole NUTINI, Laurence COSTE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour l'association SOLI-CITES (2 dossiers) : 50 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 25 000 €, une avance de 25 000€ ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Monsieur le Président : Je confie la présidence de séance à Monsieur le Premier Vice-président en veillant à ce que toutes les personnes concernées aient bien quitté la salle. Nous le notons au procès-verbal et nous vous laissons faire le débat et voter.

N° 060 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.

A la fin du mois de septembre 2023, le Pays de Grasse comptait 8870 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues, dont 39 % inscrits depuis plus d'un an à France Travail et 43 % de niveau inférieur au bac.

Notre démarche de soutien à l'emploi, en 2024, sera impactée par les réorganisations liées à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui met en œuvre France Travail (ex- Pôle Emploi) et impose la structuration sur l'année d'une animation territoriale dénommée « Réseau pour l'emploi ».

Afin de contribuer à l'accès et au retour à l'emploi du plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle, il est proposé, au titre de la programmation emploi et insertion 2024, d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Créactive 06 : 20 000 € ;
- Fondation Apprentis d'Auteuil : 20 000 € ;
- Association DEFIE : 70 000 € ;
- Association Jardins de la Vallée de la Siagne : 45 000 € ;
- Association Montagn'Habits : 18 000 € ;
- Association pour le droit à l'initiative économique (« ADIE ») : 3 000 € ;
- Association Parcours le monde : 5 000 € ;

- Association Initiative Terres d'Azur : 18 000 € ;
- Association API Provence : 20 000 € ;
- Association ARPAS : 10 000 € ;
- Association EVALECO : 6 000 €.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 235 000 €.

Claude BOMPAR: Les Jardins de la Vallée de la Siagne, c'est quoi ?

Jean-Marc DELIA : Les Jardins de la Vallée de la Siagne, c'est à Mouans-Sartoux. C'est sur le territoire mouansois.

Pierre ASCHIERI : Ce n'est plus Les Jardins de la Vallée de la Siagne, c'est Jardin de Valeurs Solidaires, JVS.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Marino CASSEZ ; Gérard BOUCHARD ; Monsieur le Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - CREATIF 06 : 20 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 10 000 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
 - DEFIE : 70 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 35 000 €, une avance de 35 000 € ayant déjà été versée) ;
 - JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 22 500 €, une avance de 22 500 € ayant déjà été versée) ;
 - MONTAGN'HABITS : 18 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 9 000 €, une avance de 9 000 € ayant déjà été versée) ;
 - ADIE : 3 000 € ;
 - FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL : 20 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 12 500 €, une avance de 7 500 € ayant déjà été versée) ;
 - PARCOURS LE MONDE : 5 000 € ;
 - INITIATIVE TERRES D'AZUR : 18 000 € ;
 - API PROVENCE : 20 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 10 000 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
 - ARPAS : 10 000 €
 - EVALECO : 6 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

N° 061 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 pour la Mission Locale du Pays de Grasse

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 436 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Ainsi, chaque année, 1,1 million de jeunes sont accompagnés par les Missions Locales qui constituent le 1er réseau national d'insertion des jeunes. Les missions Locales font partie du service public

de l'emploi et se trouvent confirmées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Depuis 1997, date de sa création, la Mission Locale du Pays de Grasse est une structure institutionnelle incontournable, implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Au-delà de sa fonction de première d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, la Mission Locale du Pays de Grasse est un acteur majeur du développement local.

Il est proposé, au titre de la programmation emploi et insertion 2024, d'attribuer une subvention de 270 000 € à la Mission Locale du Pays de Grasse.

Ne prennent pas part au vote : Le Président ; Cyril DAUPHOND ; Christian ZEDET, Catherine SEGUIN; Gérard BOUCHARD ; Ludovic SANCHEZ.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour la Mission Locale du Pays de Grasse de 270 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 135 000 €, une avance de 135 000 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Monsieur le Président reprend la présidence de séance.

N° 062 : Programmation de Droit Commun - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire : Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance, la communauté d'agglomération soutient les actions qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales, qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au titre de la programmation de droit commun du développement social des territoires et prévention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €
- Association ARPAS : 6 000 €
- Association HARPEGES : 65 000 €
- Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes : 2 000 €
- Association SOLINUM : 2 000 €
- Association 1,2,3 soleil Ludothèque Quartier libre : 5 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 88 000 €.

Vous avez six associations qui vous sont présentées et cela a également été vu en commission.

Monsieur le Président : Y a-t-il des demandes d'informations supplémentaires ?

Claude BOMPAR : Où en est la situation avec l'association HARPEGES ?

Monsieur le Président : Pourquoi ?

Claude BOMPAR : Ils ont fermé là-haut.

Monsieur le Président : C'est au sujet du service itinérant ? Oui, il y a des réflexions pour essayer peut-être de venir dans les locaux de l'agglomération à Saint-Auban mais c'est un autre sujet.

Claude BOMPAR : ... (inaudible).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €
 - Association ARPAS : 6 000 €
 - Association Harpèges-les accords solidaires : 65 000 €
 - Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes : 2 000 €
 - Association Solinum : 2 000 €
 - Association 1,2,3 soleil Ludothèque Quartier libre : 5 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

N° 063 : Programmation 2024 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) : Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement

Madame la Vice-présidence Dominique BOURRET expose au conseil communautaire : Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse soutient les actions qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales, qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au titre de la programmation 2024 de la prévention de la délinquance, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 000 €
- Association ALC : 80 000 €
- SCOP Alter Egaux : 4 000 €
- Association ARPAS : 6 000 €
- Association Bayreuth Silence Miranda : 2 500 €
- Association Harpèges-les accords solidaires : 35 000 €
- Association Montjoye : 1 000 €
- Association Une voix pour elles : 2 500 €
- Association Tous Addict : 1 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 134 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 000 €
 - Association ALC : 80 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 60 000 €, une avance de 20 000 € ayant déjà été versée) ;
 - SCOP Alter Egaux : 4 000 €
 - Association ARPAS : 6 000 €
 - Association Bayreuth Silence Miranda : 2 500 €
 - Association Harpèges-les accords solidaires : 35 000 €
 - Association Montjoye : 1 000 €

- Association Une voix pour elles : 2 500 €
- Association Tous Addict : 1 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

N° 064 : Approbation du CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Madame la Vice-Présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire : Depuis le 15 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse copilote avec l'Etat, la CAF des Alpes-Maritimes et la Ville de Grasse, le contrat de ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Depuis les instructions du ministère chargé de la Ville et du Logement, notamment du celles du 03 avril 2023, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires des contrats de ville ont l'obligation de rédiger un nouveau contrat de ville dans le cadre d'une contractualisation nommée « Engagements quartiers 2030 ».

Cette refonte des contrats de ville existants repose sur trois piliers : un zonage géographique prioritaire actualisé, une participation citoyenne renouvelée, une contractualisation avec des priorités resserrées.

La présente délibération a pour objet d'approuver le nouveau contrat de ville du Pays de Grasse 2024-2030 qui engage la collectivité et ses partenaires pour une durée de 6 ans et d'autoriser le président à le signer.

Ce contrat de ville doit être signé très prochainement avec Madame la Sous-Préfète au Palais des congrès à Grasse dans une dizaine de jours.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le contrat de ville 2024-2030, joint en annexe, et de le rendre public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le contrat de ville 2024-2030 dans sa forme définitive ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.

N° 065 : Programmation 2024 - Contrat de Ville : Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

Madame la Vice-Présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et selon la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville 2024-2030.

La politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de favoriser la cohésion sociale et la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association 21 x 29,7 : 3 000 €
- Association Atelier du zéro six : 1 000 €
- S.C.O.P Alter Egaux : 2 500 €
- Association ARPAS : 5 000 €

- Fondation Apprentis d'Auteuil : 12 000 €
- Association Groupe Sos Transition Ecologique et Territoires : 1 500 €
- Association Initiative Terres d'Azur : 9 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 34 000 €.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Avant que vous votiez, je vais quitter la salle par rapport à Initiative Terre d'Azur et je reviens après le vote, afin que vous ayez pu vous exprimer, voter, délibérer librement sans que je sois là pour polluer le débat.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Monsieur le Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 pour les actions ci-dessus décrites aux bénéficiaires suivants :
 - o Association 21X29,7 : 3 000 €
 - o Association L'atelier du zéro six : 1 000 €
 - o SCOP Alter Egaux : 2 500 €
 - o Association ARPAS : 5 000 €
 - o Fondation Apprentis d'Auteuil : 12 000 €
 - o Association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires : 1 500 €
 - o Association Initiative Terres d'Azur : 9 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

N° 066 : Programmation 2024 - Inclusion Numérique : Attribution de Subventions

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale de l'inclusion numérique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.

Au titre de la programmation « Développement numérique 2024 », il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 €
- Association La Banque du Numérique : 11 500 €

Le montant total des subventions s'élève à 21 500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association ITEC : 10 000 € ;
 - Association Banque du Numérique : 11 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

N° 067 : Programmation artistique et culturelle 2024 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée.

Cette politique, coconstruite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « 100% EAC », à favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Au titre de la programmation artistique et culturelle 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € ;
- Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
- Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;
- Association Coup de pouce à Caille : 2 000 € ;

Le montant global des subventions « Culture » s'élève à 170 500 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Dominique BOURRET, Marie-Louise GOURDON.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 65 000 €, une avance de 65 000 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;
 - Association Coup de pouce à Caille : 2 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

N° 068 : Programmation artistique et culturelle 2024 - Attribution d'une subvention et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée.

Cette politique, coconstruite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « 100% EAC », à favoriser et

encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
Au titre de la programmation artistique et culturelle 2024, il est proposé d'attribuer la subvention suivante à :

- Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 903 000 € (dont 134 000 € de mise à disposition de personnel) ;

Le montant global de la subvention s'élève à 903 000 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Monsieur le Président ; Dominique BOURRET ; Florence SIMON ; Christian ORTEGA ; Pauline LAUNAY ; Nicolas DOYEN ; Cyril DAUPHOUD.

Pouvoirs non pris en compte : Odile DESPLANQUES ; Aline BOURDAIRE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :
 - L'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 903 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 453 500 €, une avance de 449 500 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

N° 069 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du pays de grasse (Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La politique artistique et culturelle intercommunale mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondées sur une culture partagée riche et diversifiée. À ce titre, les activités poursuivies par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (Théâtre De Grasse) contribuent à ces objectifs par le développement des spectacles. En complément de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG), elle sollicite une aide spécifique dans le cadre de remplacer et de développer le parc de matériel scénique lumière avec des équipements à LED, s'avère indispensable dans une volonté de transition écologique nécessaire. La CAPG est engagée dans une démarche de transition écologique et qu'à ce titre, elle souhaite accorder une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour changer son matériel lumière et son.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500 € en cofinancement de la Région Sud-PACA et de la DRAC PACA et de signer une convention spécifique avec la structure.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Monsieur le Président ; Dominique BOURRET ; Florence SIMON ; Christian ORTEGA ; Pauline LAUNAY ; Nicolas DOYEN ; Cyril DAUPHOUD.

Pouvoirs non pris en compte : Odile DESPLANQUES ; Aline BOURDAIRE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D’APPROUVER** l’attribution d’une subvention d’investissement à l’Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500 € dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

N° 070 : Programmation Sports 2024 : attributions de subventions et signatures des conventions d’objectifs et de financement 2024

Monsieur le Vice-président Gilles RONDONI expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale d’action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l’escrime, de la natation et de l’école de rugby sont reconnues d’intérêt communautaire. De manière générale, la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l’initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire.

Au titre de la programmation des sports 2024, il est proposé d’attribuer les subventions suivantes :

- Association Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € ;
- Association Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € ;
- Association Cercle d’Escrime du Pays de Grasse : 66 700 € ;
- Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €.

Le montant total des subventions s’élève à 187 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** l’attribution d’une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € (étant précisé qu’il reste à verser 42 500 €, une avance de 42 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € (étant précisé qu’il reste à verser 10 150 €, une avance de 10 150 € ayant déjà été versée) ;
 - Cercle d’Escrime du Pays de Grasse : 66 700 € (étant précisé qu’il reste à verser 33 350 €, une avance de 33 350 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d’objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

N° 071 : Convention pour la facturation par la Caisse des Ecoles d’Auribeau-sur-Siagne des repas pris par les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire:

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) assure sur une partie de son territoire dont la commune d’Auribeau-sur-Siagne, la gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire des enfants de la commune.

Afin qu’elle puisse exercer cette compétence, la commune met à disposition de la CAPG une partie des locaux de son école dont sa cuisine pour la distribution des repas aux enfants et animateurs présents lors de ces temps d’accueil.

Pour privilégier un circuit court, une convention avait été établie en 2018 pour trois ans avec la Caisse des écoles d'Auribeau afin qu'elle puisse assurer la fourniture des repas des animateurs de la CAPG et des enfants accueillis.
Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour un an renouvelable deux fois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **D'APPROUVER** le versement de la somme due payable à terme échu, sur présentation d'un titre de recettes ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

N° 072 : Opération Acquisition - Amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS « ISATIS » à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts : prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de prêt N° 153512

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : L' OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LÉRINS prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Banque des Territoires, dans l'opération « ISATIS », 231 allée des Cantagrillou à Mouans-Sartoux (06 370). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 5 lignes de prêt d'un montant total de 3 367 875,00 €. En contrepartie des garanties accordées sur cette opération, OPH Cannes Pays de Lérins s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – en complément des 3 logements réservés au titre de la subvention.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce cautionnement ?
Je rappelle qu'il est en contrepartie de part réservataire et que nous serons vigilants sur ces sept positionnements afin que nous puissions être autour de la table ès qualités communauté d'agglomération en étroit lien avec la commune. Nous ne positionnons pas des candidats sans les partager, les croiser avec le regard communal, ce qui est bien normal, mais que ces sept places nous soient réservées dans les attributions de ce programme avec ISATIS et avec Cannes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 153512, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N° 073 : Permis de Louer - Instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la commune de Cabris de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes de définir des secteurs géographiques au sein desquels la mise en location d'un bien à usage de résidence principale par un bailleur privé est soumise à déclaration ou à autorisation préalable. Aussi, afin de mener une action de lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé, la commune de Cabris a sollicité de la communauté d'agglomération, l'instauration du périmètre soumis à autorisation préalable de mise en location, et par délégation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Le périmètre est joint. Il s'agit d'une délégation en quelque sorte de mettre en place l'autorisation et de suivre la mise en œuvre.

Pierre BORNET : Fort des bons exemples, on a décidé d'instaurer ce permis de louer et comme la communauté d'agglomération a la compétence, il faut qu'elle nous délègue la compétence et de plus, il faut définir un périmètre sur lequel on instaure ce permis de louer, ce que vous avez vu tout à l'heure.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'un périmètre géographique soumis à autorisation préalable à la mise en location selon le plan annexé ;
- **DE DELEGUER**, pendant la durée de validité du PLH, conformément aux articles L.635-1 à L.635-10 du CCH, à la Commune de Cabris, la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur son territoire ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- **D'ACTER** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera adressé par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

N° 074 : Cession de parcelles du domaine privé, cadastrées section DT numéros 51, 52, 53, 55 et 58 sises à Saint-Marc à Grasse à la société SAGI IMMOBILIER

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire, dans le quartier de Saint-Marc à Grasse (06130), des parcelles cadastrées section DT n°51, n°52, n°53, n°55 et n°58, d'une superficie globale de 5847 m².

Afin de soutenir l'attractivité économique sur son territoire et, compte tenu du projet de réalisation d'un nouveau parc d'activités économiques, sous la forme d'un lotissement dans le quartier de Saint-Marc à Grasse par la société SAGI IMMOBILIER, il est proposé de céder à cette dernière, les cinq parcelles précitées nécessaires à la constitution de ce lotissement, compte tenu de la non-affectation desdites parcelles.

Le prix de vente a été estimé au domaine, 630 000 euros. Il s'agit du prix qui a été donné dans France Domaine.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées section DT n°51, n°52, n°53, n°55 et n°58, d'une superficie globale de 5 847m² au prix de 630.000€ à la société SAGI IMMOBILIER dans le cadre de la mise en œuvre d'un lotissement d'activités à Saint Marc, afin d'y réaliser une zone d'activités économiques ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents permettant la préparation et la conclusion de cette cession au profit de la société SAGI IMMOBILIER ;
- **DE PERMETTRE** la passation de l'acte chez le notaire désigné.

Monsieur le Président : Nous allons transmettre cela à SAGI Immobilier, Monsieur GIORDANO et maître GERARD. Je crois que c'est Charles-Henry GERARD, Thomas PUTINE et Yann DEBRAY qui seront choisis pour cette transaction, les notaires de la Communauté d'agglomération. Je vous remercie.

N° 075 : Programmation Développement durable 2024 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2024 dans le cadre des compétences en éducation au développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture): 1 500 €
- ATELIER DU 06 (cueillettes solidaires d'olives): 2 000 €
- Planète Sciences Méditerranée (sorties découverte du monde nocturne): 1 200 €
- PACA Pour Demain (poursuite et développement des activités et missions de l'association et du centre de soin de la faune sauvage des Alpes-Maritimes): 15 000 €
- Sauvegarde de la Siagne et de son canal (aide au fonctionnement de l'association) : 500 €

Le montant total des subventions s'élève à 20 200 € pour l'année 2024.

Monsieur le Président : Avant de voter, je demanderai à Monsieur SERRA de bien vouloir quitter la séance. Nous le notons au procès-verbal. Monsieur SERRA quitte la séance avant le vote. Je vous remercie.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Claude SERRA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour l'année 2024 pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :
 - AGRIBIO 06 1 500 €
 - ATELIER DU 06 2 000 €
 - Planète Sciences Méditerranée : 1 200 €
 - PACA Pour Demain : 15 000 €
 - Sauvegarde de la Siagne et de son canal : 500 €

Soit un total de 20 200 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

N° 076 : Attribution d'une contribution financière et signature d'une convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et de financement avec l'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur (BGE) relative au « Bus de l'entrepreneuriat pour tous »

Monsieur le Vice-Président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique a pour objectif de favoriser la création d'entreprises contribuant au dynamisme territorial et à la création d'emplois.

L'association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur – BGE étant lauréate de l'appel à projet du « Bus de l'entrepreneuriat pour tous » lancé par la Banque publique d'investissement (BPI), elle est chargée d'en assurer l'animation sur le territoire des Alpes-Maritimes, dont le Pays de Grasse.

Afin d'assurer un accompagnement à l'échelle du territoire, BGE est désignée pour poursuivre cette action expérimentale de promotion de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires et de veille active de la Politique de la Ville entreprise depuis 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la poursuite de cette action en attribuant une contribution financière annuelle d'un montant de 5 610 € au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, soit un montant total de 16 830 € représentant 7,48 % du coût global de l'opération (225 000 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution financière annuelle d'un montant de 5 610 euros sur les exercices 2024, 2025 et 2026, soit un montant total de 16 810 euros à l'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur au titre de la mise en œuvre de l'action intitulée « Bus de l'entrepreneuriat pour tous » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 joint à la présente décision, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

N° 077 : Programmation action économique et de l'agriculture 2024 : Attributions de subventions / signatures des conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement économique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et dans l'objectif de favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités économiques et agricoles en Pays de Grasse, la présente délibération prévoit de soutenir 12 projets pour un montant total de 262 140 € (dont 13 500 € de mise à disposition de personnel).

Au titre de la programmation 2024 de l'action économique et de l'agriculture, il est proposé d'attribuer les subventions aux structures suivantes :

1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 50 000 € ;
2. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;
3. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG / Projet Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) : 8 640 € ;
4. Association Incubateur Provence Côte d'Azur : 10 000 € ;
5. Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 128 500 € (dont 13 500 € de mise à disposition de personnel) ;
6. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
7. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000 € ;

8. Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;
9. Réseau Entreprendre Côte d'Azur : 7 000 € ;
10. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;
11. Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPG : 13 000 € ;
12. Syndicat Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 €.

Le montant total des subventions s'élève à 262 140 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Monsieur Christian ORTEGA, Monsieur Jérôme VIAUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 50 000 € ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG / Projet Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) : 8 640 € ;
 - Association Incubateur Provence Côte d'Azur : 10 000 € ;
 - Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 128 500 € (dont 13 500 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
 - Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000 € ;
 - Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;
 - Réseau Entreprendre Côte d'Azur : 7 000 € ;
 - Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;
 - Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPG : 13 000 € ;
 - Syndicat Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, en tant que titulaire, Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Christian ORTEGA, en tant que suppléant pour siéger au sein des instances des structures subventionnées à l'exception de l'Association Agribio Alpes-Maritimes, l'Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse et du syndicat des Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes pour lesquels le membre du Bureau Communautaire en charge de l'agriculture, Monsieur Raoul CASTEL, est désigné suppléant ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

N° 078 : Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « 06 à Table » portée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président : Avant de vous rapporter la prochaine délibération qui concerne un sujet important, notre adhésion à la société coopérative « 06 à table » que vous connaissez tous. Je tenais à vous faire part, dans le cadre de nos actions et de notre important travail pour une meilleure alimentation, de notre fierté.

En effet, notre Plan d'alimentation Territorial (PAT) vient d'obtenir la reconnaissance de son engagement et de la qualité de son travail en faveur de l'alimentation et de l'agriculture à travers une labellisation de niveau 2 : « PAT en action ». – *Applaudissements* –

Une labellisation accordée par la Co 'Alim et la DRAAF PACA. Je crois que nous pouvons être fiers de cela, c'est le fruit d'un grand travail, d'une reconnaissance.

La communauté d'agglomération avait pu obtenir sa labellisation PAT de niveau 1 « émergence » en 2021. Vous vous souvenez de ce cran que nous avons franchi, qui vient souligner la volonté de faire mieux sur les territoires et d'être reconnus comme tels. Nous avons alors, unanimement, tout le conseil communautaire, adopté en septembre dernier un plan d'action 2024-2029.

Cette nouvelle labélisation vient donc reconnaître la qualité du travail réalisé, la bonne intégration de la politique alimentaire dans nos actions mais aussi nous encourage dans la mise en place d'un plan d'action jugé pertinent.

Je tiens à remercier tout le monde pour l'engagement et l'implication. Je veux remercier Sandra TROUPENAT, cheffe de projet PAT et Gabriel BOUILLON, responsable agriculture. – *Applaudissements* – Merci à nos deux élus en charge de l'agriculture et de l'environnement. Merci à vous aussi, bravo. – *Applaudissements* –

Je vous propose de remettre à la presse un communiqué précisant ces éléments, car il s'agit d'une belle reconnaissance et le fruit d'un travail conjugué. On le disait tout à l'heure, Pierre ASCHIERI l'évoquait. Cela émane du territoire, c'est vertueux. Nous l'avons construit ensemble. Je me souviens de nos premiers débats avec Jean-Marc DELIA, avec l'agglomération, avec Saint-Vallier-de-Thiey. C'est positif et nous avons été reconnus dans ce travail du territoire qui est fait. J'en suis très fier et je voulais le rapporter avant de passer la parole à Raoul CASTEL en le remerciant pour son engagement et pour son travail.

Monsieur le membre du bureau communautaire Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :

Afin de tenter de satisfaire la demande en approvisionnement ultra-local de la restauration hors domicile dans le département, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes invite les collectivités et leurs groupements à participer au capital social de la toute nouvelle SCIC « 06 à Table ».

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à souscrire 3 parts sociales de 150 euros chacune, pour participer au capital de la SCIC « 06 à table » pour un montant total de 450 euros et de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC 06 à table.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à souscrire 3 parts sociales de 150 euros chacune, pour participer au capital de la SCIC « 06 à Table » ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement en investissement au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 450 € pour participer au capital social de la SCIC « 06 à Table » ;
- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC « 06 à Table :

- Raoul CASTEL

Monsieur Raoul CASTEL certifie qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de gérer et administrer une société et n'est pas régi par le statut de la fonction publique au titre de leur activité professionnelle en cours ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à déposer ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RETIREE N°079 : Vallon de Rastigny - Protocole transactionnel entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les sociétés ALDI et

IMMALDI pour la réalisation d'études et de travaux de confortement d'un ouvrage hydraulique souterrain

Monsieur le Président : La délibération suivante a été retirée. Nous n'avons pas le volume d'argent sur ce sujet dans la discussion avec la société ALDI. Nous retirons purement et simplement cette délibération.

N° 080 : Convention de travaux avec INDIGO - Travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux, implantés dans le parc de stationnement de la Foux à Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse, il est envisagé de renouveler le réseau d'eau brute depuis le lieu du captage jusqu'à la future unité. Ce réseau étant situé dans le parc de stationnement de la Foux géré par la société INDIGO Infra, il est nécessaire d'établir une convention pour permettre la réalisation de ces travaux.

Vous le savez, nous avons commencé un lieu de captage au niveau du parking de la Foux, sous l'Hôtel des Parfums pour que nous puissions prendre l'eau où elle jaillit, pour l'amener dans le lieu de filtration et de captage dans ce futur jardin public que nous sommes en train de construire pour utiliser cette eau qui était jusqu'alors perdue. Elle n'était pas traitée, elle n'était pas utilisée par les Grassois. Nous allons, en faisant cela, économiser des sommes importantes. Cela se chiffre en millions d'euros. Nous allons acheter moins d'eau à Marc SAUVAGE, au SICASIL, afin d'être plus autonomes, avoir moins de dépenses, cela coûtera moins cher aux Grassois qui sont attentifs à leurs sous et ils ont raison. Cette eau qui n'était jusqu'alors pas captée, qui allait au Rossignol, va être utilisée, et nous avons décidé de créer cette infrastructure. Pour ce faire, il faut que nous ayons une convention précisant la nécessité de mettre en place un tube pour l'eau qui jaillit dans le parking de la Foux. La mise en place de ce tube se traduit par une servitude qui va traverser le parking pour aller vers la station et c'est l'objet de la délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau brut et ouvrages associés de la source de la Foux implantée dans le parc de stationnement de la Foux à Grasse, convention à intervenir entre la CAPG et la société INDIGO Infra ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

N° 081 : Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La part de la facture d'assainissement qui alimente le budget annexe correspondant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) permet de réaliser les investissements patrimoniaux, tels que les renouvellements, renforcements ou extensions de réseaux. La somme perçue est fléchée sur la commune de Pégomas.

Or, le programme de travaux en termes d'amélioration des équipements présents dans cette commune est ambitieux et nécessite un budget suffisamment conséquent.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP Eau Potable du SICASIL, qui prévoit une baisse des prix de l'eau, la CAPG a l'opportunité de réviser à la hausse la part communautaire du tarif assainissement. Cet ajustement permet d'étoffer le budget annexe alloué à Pégomas,

sans augmenter le montant final de la facture d'eau et d'assainissement de l'usager de cette commune.

Pour parvenir à ce résultat, le tarif unique mis en place lors du renouvellement de la DSP assainissement de Pégomas sera remplacé par une tarification par tranche de consommation suivant le même découpage que celui du SICASIL.

Des simulations ont été faites pour garantir à la fois la stabilité financière de factures tarifaires sur la facture globale de l'eau et de l'assainissement pour les usagers du service de l'assainissement collectif, par rapport au tarif en vigueur au 1er juillet 2023, selon le tableau inséré dans la délibération. Nous l'avons mis en annexe, nous vous l'avons envoyé également par email.

Ces montants ne concernent que la collecte et le transport des eaux usées dans un périmètre de notre agglomération. Le transport dans les réseaux de la CACPL et le traitement des effluents sont facturés par d'autres redevances qui ne sont pas dans cette délibération.

Enfin, je rappelle qu'une formule d'indexation basée sur l'évolution des prix des travaux et de l'ingénierie permet de suivre l'inflation. Cette formule n'est pas modifiée par la délibération que nous allons prendre. Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de faire évoluer les tarifs de la part communautaire de redevances d'assainissement pour la commune de Pégomas. Nous avons construit cette délibération en étroits liens avec Madame le Maire qui a validé la totalité de cette délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

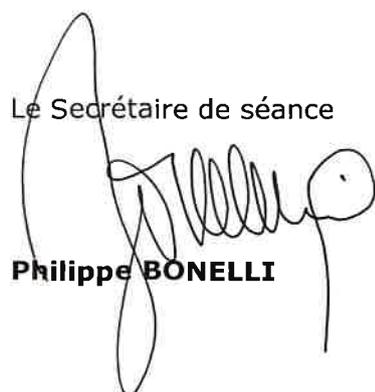
- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité du prix de l'assainissement pour Pégomas, la formule d'actualisation des prix restant inchangée ;
- **D'APPROUVER** leur mise en application à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération et pour les années suivantes.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous avons terminé dans un temps record notre conseil communautaire. Merci pour la qualité de nos débats et merci beaucoup au service des assemblées pour la qualité de votre travail. Merci à Emmanuelle aussi. Je la voyais ce matin relire méthodiquement les parapheurs pour que tout soit bien. Merci à Philippe BONELLI. Merci, Monsieur le Directeur Général et à l'administration. Merci à tous et je vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée à 16h20.

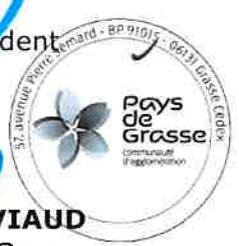
Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance



Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

